

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 2017  
à 18 h 30**

=====

**L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.**

**Etaient Présents** : MM TONDEUR Jean-Marie, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, SCHOLAERT Myriam, DEVERT Anne-Marie, WAVRANT Marielle, ROBAS Chantal, RENAULT Denis.

**Absents Excusés** : BARANSKI Claude (procuration à M. JOCHIMSKI Yannick), VALANSOMME Roger, POULAIN Jean-Paul (procuration à M. MARECHAL Jean-Maurice), DUBOIS Jean-Yves (procuration à Mme DELFORGE Marie-Christine), DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès, TRIOUX Isabelle (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie), SAUVAGE Daniel (procuration à M. RENAULT Denis).

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 MAI 2017 :**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2017 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

**1/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

**2/ INDEMNITES A L'OCCASION DES CONSULTATIONS ELECTORALES :**

**3/ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH23 APPARTENANT A L'A.F.I.R. :**

**4/ CESSION D'IMMEUBLE CADASTRE SECTION C N° 1689, C N° 1690 VOLUME 1,  
C N° 1688 et C N° 1690 VOLUME 2 :**

**5/ CADEAU DE FIN D'ANNEE A LA POPULATION – RECONDUCTION DE L'AGENDA  
COMMUNAL :**

**6/ CAUTION 50 BIS RUE PASTEUR A MARQUETTE EN OSTREVANT :**

**DIVERS :**

- **CHOIX DU NOM DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE :**

- **DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS  
SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX :**

## **1/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (étalement des 24h d'enseignement sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin, contre 4 journées auparavant, avec des journées de classe de 5h30 maximum, contre 6h auparavant) est appliquée depuis la rentrée scolaire de Septembre 2014,

**CONSIDÉRANT** que les orientations du Projet Educatif Territorial (PEDT) qui a pour but de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure prise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant, a été validé par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2014,

**CONSIDERANT** que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

**CONSIDERANT** que le dernier cycle scolaire de 11 semaines est le plus fatiguant de l'année, et est en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoit,

**CONSIDERANT** que les enseignants de la commune sont favorables au retour de la semaine de 4 jours,

**CONSIDERANT** que suite à la réunion, en date du 07 juin 2017, entre les Maires de la circonscription et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, il résulte que 13 communes sur 14 sont favorables au retour de la semaine de 4 jours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** que le conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017,

**DECIDE** que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

## **2/ INDEMNITES A L'OCCASION DES CONSULTATIONS ELECTORALES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée selon l'échelonnement indiciaire soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie. Le crédit global de l'indemnité est calculé par référence au taux maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Par délibérations antérieures, Madame LEROUGE Christine et Madame HOLIN Cathy sont bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Madame WATERLOT Audrey bénéficie de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de la mutation de Madame LEROUGE Christine et de son remplacement par Madame ETUIN Rosine qui assurera les mêmes fonctions lors des consultations électorales, il y a lieu d'attribuer à cette dernière la même indemnité.

**DECISION :**

Adopté à l'unanimité.

### **3/ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH23 APPARTENANT A L'A.F.I.R. :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la construction d'un groupe scolaire sur la commune, il est nécessaire d'ouvrir de nouvelles places de parking afin de faciliter la circulation aux abords de l'école.

L'Association Foncière Intercommunale de Remembrement est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section ZH n° 23 rue Amédée Grivillers, contiguë à l'emprise foncière du groupe scolaire. L'A.F.I.R. propose de rétrocéder ladite parcelle à la commune à l'euro symbolique. Afin d'éviter les frais notariés, cette opération sera effectuée par un acte en la forme administrative rédigé par l'A.F.I.R. Monsieur Claude BARANSKI, Adjoint au Maire sera chargé de comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à signer toutes les pièces nécessaires.

DECISION :

Adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire, Président de l'A.F.I.R., ne prend pas part au vote.

### **4/ CESSION D'IMMEUBLE CADASTRE SECTION C N° 1689, C N° 1690 VOLUME 1, C N° 1688 et C N° 1690 VOLUME 2 :**

La commune est propriétaire de deux habitations cadastrées section C n° 1688, C n° 1689 et C n° 1690, sises à MARQUETTE EN OSTREVANT, 50 et 50 bis rue Pasteur.

Cet ensemble immobilier appartient au domaine privé communal.

Monsieur et Madame DAMIENS Vivien, domiciliés à MARQUETTE EN OSTREVANT, 50 rue Pasteur, ont fait connaître leur souhait d'acquérir l'immeuble cadastré section C n° 1689 et C n° 1690 Volume 1.

La SCI LEGAULT, dont le siège social est situé 1 rue Raoul Briquet à FOURQUIERES LES LENS, a fait connaître son souhait d'acquérir l'immeuble cadastré section C n° 1688 et C n° 1690 Volume 2.

Le volume 1 comprend :

L'habitation n° 50 rue Pasteur hors cour, avec porte d'entrée sur la rue Pasteur, composé d'un sous-sol, d'un escalier menant au sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un étage, d'un escalier menant au 1<sup>er</sup> étage, de la toiture du bâtiment principal et d'une trappe menant aux combles. Ce volume est indissociable de l'immeuble cadastré section C n° 1689 pour 135 m<sup>2</sup>, cour et dépendance du n° 50 rue Pasteur à Marquette-en-Ostrevant.

Le volume 2 comprend :

L'habitation n° 50 bis rue Pasteur hors cour, avec porte d'entrée au rez-de-chaussée dans la cour arrière, sans sous-sol, 1<sup>er</sup> étage, escalier menant au 1<sup>er</sup> étage, et toiture de bâtiment secondaire dit « extension » constituant une extension au bâtiment principal. Ce volume est indissociable de l'immeuble cadastré section C n° 1688 pour 85 m<sup>2</sup>, cour et dépendances du n° 50 bis rue Pasteur à Marquette en Ostrevant.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ; (Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune).
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 ; (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune).
- le Code Général de la propriété des personnes publiques en son article L 3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- que les immeubles cadastrés section C n° 1688, 1689 et 1690 sont propriété de la commune,
- que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité de l'Etat avant toute cession,
- que Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN a évalué le 17 mars 2017 la valeur vénale desdits bien à :
- 65 000 € l'immeuble sis 50 rue Pasteur, cadastré section C n° 1689 et C n° 1690 volume 1,
- 30 000 € l'immeuble sis 50 bis rue Pasteur, cadastré section C n° 1688 et C n° 1690 volume 2.

Considérant que la SCI LEGAULT souhaite se porter acquéreur de l'immeuble sis 50 bis rue Pasteur, cadastré section C n° 1688 et C n° 1690 volume 2, au prix de 40 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la procédure de cession de l'immeuble cadastrée section C n° 1689 et C n° 1690 volume 1 au profit de Monsieur et Madame DAMIENS Vivian au prix de 65 000 €,
- d'approuver la procédure de cession de l'immeuble cadastrée section C n° 1688 et C n° 1690 volume 2 au profit de La SCI LEGAULT au prix de 40 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser ces cessions par deux actes notariés auprès de Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN et à signer toutes les pièces nécessaires.
- Dit que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

La présente décision fera l'objet de deux délibérations distinctes.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

#### **5/ CADEAU DE FIN D'ANNEE A LA POPULATION – RECONDUCTION DE L'AGENDA COMMUNAL :**

Le conseil municipal souhaite mettre de nouveau en place l'agenda de fin d'année.

Cette opération est donc renouvelée pour l'année 2018. Son financement sera assuré par la participation de divers sponsors.

La prospection auprès des sponsors sera lancée et il est proposé à l'assemblée le barème suivant :

Page de couverture (3 disponibilités)	500.00 €
Page complète intérieure	300.00 €
Deux tiers de page	200.00 €
Demi-page	150.00 €
Un tiers de page	100.00 €

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie ouverte à cet effet.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

#### **6/ CAUTION 50 BIS RUE PASTEUR A MARQUETTE EN OSTREVANT :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme DEBRUYNE Magalie, locataire du 50 bis rue pasteur, propriété de la commune, a quitté son logement à compter du 31 mars 2017.

Suite à son départ du logement, il reste des impayés. Madame DEBRUYNE avait versé à son entrée dans les lieux une caution de 506.83 €.

Il est proposé de ne pas rembourser la caution afin de couvrir une partie des loyers impayés.

Il est demandé à l'assemblée :

- de ne pas rendre la caution à Mme DEBRUYNE Magalie afin de couvrir une partie des impayés de loyers.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour la mise en application de cette décision.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

### **DIVERS :**

#### **CHOIX DU NOM DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE :**

Il a été proposé aux enfants de l'école de réfléchir au nom qui pourrait être donné au nouveau groupe scolaire.

4 noms ont été proposés par les enfants de CM2 :

- les boutons d'or
- les boucles d'or
- la rose d'or
- la maison verte

1 nom a été proposé par les enfants de CM1 :

- Les chrysalides

Le nom sera choisi lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX :**

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du C.G.C.T. résultant du dernier renouvellement général de mars 2014, soit 5 délégués et 3 délégués suppléants dans les conseils de 19 membres.

Madame DELFORGE est chargée d'établir la liste des délégués du conseil municipal et des suppléants. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal sera convoqué le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les Conseillers,

Le Maire,